

Ottawa. Cet article ne désigne aucun représentant pouvant s'occuper de la gestion du fonds dans les différentes provinces. L'examen de certaines dispositions du bill fait voir qu'aux termes de l'article 8 la corporation est autorisée à établir des succursales, des organisations locales et ainsi de suite. L'article 13 régit la nomination de membres pour remplir les vacances, l'administration interne de la corporation et la mise à exécution des objets de la loi. Par conséquent, un petit nombre de membres actifs se trouve absolument autorisé à faire le choix des personnes qui feront partie de la corporation et à désigner leurs successeurs. La gestion de ce fonds durera probablement fort longtemps, et l'on sait que parmi les personnes désignées en l'article 2 il en est bien peu qui d'ici à huit ou dix ans pourront s'occuper activement de la mise à exécution des objets de la corporation.

Il me semble que cette corporation devrait être assez représentative pour que toutes les provinces, que chaque particulier et chaque municipalité pussent souscrire au fonds. Il ne faudrait pas prélever ici et là, dans les diverses villes et provinces, des fonds que gèreraient des organisations différentes se nuisant les unes aux autres. C'est un inconvénient auquel on s'est heurté à l'époque de la guerre sud-africaine. Le Nouveau-Brunswick avait alors créé un fonds, le Gouvernement fédéral en avait créé un autre; on en avait créé dans les différentes villes et les diverses provinces. L'administration de tous ces fonds divers aboutit à la confusion, ce qui était inévitable. Comment parer à cet inconvénient? Je propose que les membres du comité exécutif ou ceux qui représentent les provinces soient du nombre des membres fondateurs de la corporation ou qu'ils en soient membres actifs. Il me semble aussi que toute personne souscrivant pour une certaine somme, disons \$100 ou plus, devrait être membre de la corporation.

Je me plais à espérer que le ministre des Travaux publics et ses collègues du cabinet mettront la question à l'étude et qu'ils rechercheront, de concert avec le très honorable chef de l'opposition, le moyen de faire en sorte qu'il se trouve au sein de cette corporation des membres de toutes les institutions représentatives du Canada. Je voudrais aussi que les règlements fussent approuvés par le Gouverneur en conseil et qu'un état de compte fût déposé à différents temps sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: La portée des dispositions du présent bill me paraît assez

grande pour embrasser la diversité des conditions dans toutes les parties du pays. Nous nous proposons d'ajouter à l'article 6 le texte suivant qui répondra probablement dans une certaine mesure aux observations de l'honorable député:

Les personnes dont les noms sont mentionnés en l'article 2 constituent le comité exécutif provisoire; il suffit que dix de ces personnes soient présentes à la première séance pour qu'elles puissent organiser la corporation et choisir les membres du comité exécutif, et jusqu'à prescription contraire par voie de statut ou de règlement établi par le comité exécutif, dix membres du comité constitutif constituent le quorum.

(L'amendement est adopté.)

Mon honorable ami a fait observer que les noms de citoyens d'Ottawa sont peu nombreux; je dois dire qu'à l'assemblée qui s'est tenue l'autre jour, on objectait qu'il y avait peut-être un peu trop de ces noms. On soutenait, non sans beaucoup de raison, que Toronto et Montréal devraient avoir de nombreux représentants. Les membres du comité qui a pris l'initiative de ce projet de loi se sont assez peu écartés du texte de la loi de 1901.

M. MACDONALD: Les observations de l'honorable député de Queen-et-Sunbury (M. H. H. Maclean) me paraissent fort justes. Les parties du pays situées loin d'Ottawa sont très insuffisamment représentées au sein de la corporation qui sera chargée de l'administration de ce fonds. Les lieutenants-gouverneurs et les premiers ministres des provinces sont tenus de consacrer la majeure partie de leur temps à l'exercice de leur charge respective, et il me semble que l'on pourrait trouver dans chaque province des hommes représentatifs qui consentissent à prêter leurs services à cette institution, à se faire les porte-parole des diverses provinces dans le cas où l'une d'elles se trouverait tout particulièrement intéressée.

Etant donné le nombre de ceux qui partent, je crains que la nécessité de cette institution ne soit beaucoup plus impérieuse et qu'elle n'ait beaucoup plus à faire que l'association qui fut établie à l'époque de la guerre sud-africaine. Il serait certainement à désirer, absolument nécessaire même, que la population des provinces lointaines de l'est et de l'ouest eût pour porte-parole au sein de la corporation des représentants actifs et bien connus.

Quelqu'un a émis l'opinion que les députés et les sénateurs pourraient, de droit, faire partie de la corporation, je ne suis pas prêt à